



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-037-2026-09

PUBLIÉ LE 18 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Mission inspection contrôle évaluation

IDF-2026-09-18-00001 - Arrêté au titre de 2027 fixant la date limite de dépôt des dossiers d'aide Alimentaire (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Pôle des chargés de missions

IDF-2026-09-18-00002 - Arrêté préfectoral n° autorisant la Chambre d'agriculture de région Île-de-France à contracter deux crédits (3 pages)

Page 6

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2026-09-18-00001

Arrêté au titre de 2027 fixant la date limite de
dépôt des dossiers d'aide Alimentaire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL**

ARRÊTÉ n° IDF-2026-09-18-00001

fixant pour 2027 la date limite de dépôt des dossiers
de demande d'habilitation régionale à l'aide alimentaire

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 331-1, L. 266-1, L.266-2, R. 266-1 et suivants ;

VU le décret n° 2019-703 du 4 juillet 2019 relatif à la lutte contre la précarité alimentaire ;

VU l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France ;

ARRÊTE :

Article 1

La date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation régionale pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire des personnes morales de droit privé ayant leur siège social en Île-de-France est fixée au 31 décembre 2026.

Les formalités de demande sont disponibles sur le site de la DRIHL :

www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Les candidatures doivent être déposées sur la plateforme dématérialisée :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/habilitation-regionale-2027>

En cas de difficultés techniques, les demandes peuvent être effectuées par courriel à l'adresse suivante :

habilitation-aide-alimentaire.drihl@developpement-durable.gouv.fr

Ou par voie postale à l'adresse suivante :

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement Ile-de-France
Service MICE
5 rue Leblanc
75 911 PARIS Cedex 15

Article 2

La liste des personnes morales de droit privé habilitées au niveau régional à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire sera publiée par arrêté dans un délai maximum de 4 mois après la date limite de dépôt des dossiers conformément à l'article R. 266-5 VI du code de l'action sociale et des familles.

Article 3

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 18/09/2026

SIGNE

Le Préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris

Georges-François Leclerc

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2026-09-18-00002

Arrêté préfectoral n° autorisant la Chambre
d'agriculture de région Île-de-France à contracter
deux crédits



Arrêté préfectoral n°

Autorisant la Chambre d'agriculture de région Île-de-France à contracter deux crédits

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles D.511-72 et D.511-54-1 ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2017-1823 du 28 décembre 2017 portant création de la chambre d'agriculture de région d'Île-de-France ;
- Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris - M. LECLERC (Georges-François) ;
- Vu** la délibération de la Chambre d'agriculture de région d'Île-de-France n°2025-037 du 17 juin 2025 autorisant la mise en place et le déploiement du Schéma directeur immobilier et permettant au Président de la Chambre d'agriculture d'engager les négociations pour la mise en place d'éventuels emprunts ;
- Vu** la délibération de la Chambre d'agriculture de région d'Île-de-France n°25-049 portant autorisation de signature et d'engagement de l'emprunt pour l'acquisition du futur siège social ;
- Vu** la délibération de la Chambre d'agriculture de région d'Île-de-France n°25-050 portant acquisition d'un immeuble Le Polarity 1 ;
- Vu** la délibération de la Chambre d'agriculture de région Île-de-France n° 26-050 du 14 septembre 2026 portant ajustement du financement du projet immobilier de la Chambre d'Agriculture de région Ile-de-France ;
- Vu** les courriers de la caisse régionale du Crédit agricole mutuel de Paris et d'Île-de-France du 30 juillet 2026 portant acceptation de la demande de financement de la Chambre d'agriculture de région d'Île-de-France et déterminant les conditions de ce financement ;
- Vu** les projets de contrat de prêt édités le 30 juillet 2026 par la caisse régionale du Crédit agricole mutuel de Paris et d'Île-de-France et valables jusqu'au 28 septembre 2026 ;
- Vu** la demande arrivée en préfecture le 15 septembre 2026 ;
- Vu** l'avis de la Direction des finances publiques d'Île-de-France en date du 15 septembre 2026 ;
- Vu** l'avis de la Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Île-de-France en date du 15 septembre 2026 ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général aux politiques publiques ;

CONSIDERANT la volonté de la Chambre d'agriculture de région d'Île-de-France de réorganiser géographiquement ses locaux afin d'optimiser son organisation régionale dans le cadre de son Schéma directeur immobilier et, dans ce cadre, l'achat d'un nouveau siège à IVRY-SUR-SEINE (94200) en 2025 ;

CONSIDERANT la résiliation du bail commercial portant sur l'ensemble immobilier sis 6 avenue Marceau à PARIS (75008), actuel siège de la Chambre d'agriculture de Région Île-de-France ;

CONSIDERANT l'autorisation d'emprunt délivrée par le préfet de région d'Île-de-France à travers l'arrêté préfectoral n° IDF-2025-07-21-00009 autorisant la chambre d'agriculture de région d'Île-de-France à contracter deux crédits du 21 juillet 2025, le déblocage des fonds dans leur totalité avec une utilisation effective conforme à leur objet initial et les premiers remboursements effectués par la Chambre d'agriculture de région d'Île-de-France amenant le capital restant dû au titre du prêt TVA à 0€ ;

CONSIDERANT la volonté de la Chambre d'agriculture de région d'Île-de-France de renégocier ses modalités d'emprunt à des conditions financières plus avantageuses, de nature à lui permettre de faire face à l'évolution de la conjoncture économique et au risque d'évolution des taux ;

CONSIDERANT l'absence d'impact significatif sur le budget de la Chambre d'agriculture de région d'Île-de-France comparativement aux premiers emprunts souscrits en 2025 ;

CONSIDERANT la volonté de vendre les locaux situés au 2 avenue Jeanne d'Arc à LE CHESNAY-ROCQUENCOURT (78150) estimé en 2022 à 5,56M€ et au 418 Aristide Briand à LE MEE-SUR-SEINE (77350) estimé en 2022 à 9,27M€ et en 2026 à 4,5M€,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Chambre d'agriculture de région d'Île-de-France est autorisée, compte tenu de sa stratégie de révision des modalités des emprunts déjà contractés par elle dans le cadre de son nouveau siège social, à contracter auprès de la caisse régionale du Crédit agricole mutuel de Paris et d'Île-de-France, dont le siège social se situe au 26 quai de la Rapée à PARIS (75012), deux emprunts dont les caractéristiques sont les suivantes :

- un prêt moyen-terme de 11 160 000 € pour une durée de 4 ans à un taux fixe de 3,3% destiné à refinancer le siège social ;
- un prêt moyen-terme de 1 200 000 € pour une durée de 7 ans à un taux fixe de 3,39% destiné aux travaux d'aménagement.

Pour le prêt moyen-terme sur 4 ans, le remboursement du capital s'effectue en une seule fois. Pour le prêt moyen-terme de 7 ans, le remboursement du capital est amortissable sur la durée du prêt.

Article 2 : Les obligations contractées et les charges afférentes seront inscrites au budget de la Chambre d'agriculture de région d'Île-de-France.

Article 3 : Tout projet de modification de l'emprunt devra être communiqué préalablement par la Chambre d'agriculture de région d'Île-de-France au préfet de région d'Île-de-France, autorité de tutelle, pour autorisation avant effectivité contractuelle.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n° IDF-2025-07-21-00009 autorisant la chambre d'agriculture de région d'Île-de-France à contracter deux crédits du 21 juillet 2025 est abrogé à compter de la date de leur remboursement intégral par la chambre d'agriculture de région Île-de-France correspondant à la date de première mise à disposition des fonds des emprunts autorisés par le présent arrêté.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- soit un recours gracieux adressé à monsieur le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris. Le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de 2 mois. Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours ;
- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Paris. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le président de la Chambre d'agriculture de région d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Île-de-France) accessible sur le site internet de la préfecture, à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france, dont une ampliation sera adressée à la ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 18 septembre 2026

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

SIGNE

Georges-François LECLERC